

**AVIS DE PUBLICITÉ RELATIF À L'IMPLANTATION ET
L'EXPLOITATION D'UN COMMERCE AMBULANT LORS DE
L'ÉVÈNEMENT « Village d'été 2026 »**

2026-11

Site : Centre sportif Fontaines - Naquettes

1 rue Alexandre Dumas

95220 Herblay-sur-Seine

Personne publique

Ville d'Herblay-sur-Seine représentée par M. le Maire, Philippe ROULEAU
43 rue du Général de Gaulle
95220 HERBLAY-SUR-SEINE
01 30 40 47 00

Objet de la publicité

Recherche de Food trucks salé et sucré pour le Village d'été du jeudi 27 au samedi 29 août 2026.

Procédure et mode de passation

- Articles L.2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques
- Directive européenne « Services » 2006/123/CE du 12 décembre 2006 – Article 12

Conformément à ces dispositions, la Ville d'Herblay-sur-Seine soumet à une procédure de sélection préalable :

- les titres d'occupation du domaine public qui seront octroyées conformément aux articles L.2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;
- les titres d'occupation du domaine privé *« lorsque le nombre d'autorisations disponibles est limité en raison de la rareté des ressources naturelles ou des capacités techniques utilisables »*.

Le présent avis de publicité a vocation à permettre à la Ville de sélectionner un prestataire pour implanter et exploiter des commerces de type FOOD TRUCK sur le domaine public communal, dans centre sportif Fontaines - Naquettes, dans l'espace en plein air, pour une durée 3 jours, du jeudi 27 au samedi 29 août 2026.

La Ville souhaite proposer, un stand de restauration rapide « salé et sucré » proposant une gamme de produits ou de prestations à destination de tous les publics, en lien avec l'évènement.

La Ville se réserve le droit de négocier avec l'ensemble, ou une partie, des soumissionnaires, dans des conditions de très stricte égalité et de confidentialité.

La Ville pourra également solliciter une présentation détaillée de l'offre : menus et prix de vente.

Jusqu'à la signature de la convention d'occupation du domaine public, la Ville se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'abandonner la présente consultation et ainsi de ne pas donner suite aux offres reçues.

Aucune indemnité ne sera due au titre des études et prestations effectuées par les candidats, retenus ou non retenus dans le cadre la présente consultation.

Durée de la convention d'occupation du domaine public

3 jours, du jeudi 27 et vendredi 28 août, de 14h à 22h et le samedi 29 août, de 11h à 18h30.

Date limite de réception des offres

7 août 2026 à 12h30

Les offres qui parviendront après la date et l'heure fixées ci-dessus, ainsi que celles parvenues sous enveloppe non cachetée, ou ne respectant pas la forme de présentation, Ne seront pas analysées et renvoyées aux candidats.

Une fois que la Ville a fait son choix sur les offres, il en informe tous les candidats retenus et écartés. La Ville d'Herblay-sur-Seine se réserve le droit de proroger la date limite de réception des offres. Le cas échéant, cette information sera diffusée par une insertion sur le site internet de la Ville et à toute personne qui aura fait connaître son intérêt pour le présent avis et laissé ses coordonnées à cet effet.

Modalités de transmission des offres

- Par voie papier uniquement.
- **Les offres seront envoyées sous pli cacheté, par la poste en recommandé à l'adresse suivante :**
Monsieur le Maire
Mairie d'Herblay-sur-Seine
43 rue du Général de Gaulle
95220 HERBLAY-SUR-SEINE
À l'attention du service Jeunesse
- **Les offres pourront être remises contre récépissé à en-tête de la Ville, à l'adresse suivante :**
Hôtel de Ville
Direction générale adjointe des services Jeunesse – Sport – Education - Communication
43 rue du Général de Gaulle
95220 Herblay-sur-Seine

Les offres sous pli cacheté porteront les mentions suivantes :

« NE PAS OUVRIR »

Objet de la consultation :

2026-011

AVIS DE PUBLICITE POUR L'IMPLANTATION ET L'EXPLOITATION D'UN COMMERCE AMBULANT

VILLAGE D'ÉTÉ

Informations complémentaires

Pour tout renseignement, il convient de contacter le service jeunesse : 01 30 40 48 71 / 07 85 99 55 52.

Description des prestations attendues

La Ville d'Herblay-sur-Seine lance un avis de publicité relatif à l'implantation et l'exploitation de commerces ambulants sur son territoire. Ces commerces ambulants devront proposer des mets sucrés et salés de qualité, ainsi qu'une offre diversifiée de boissons, du jeudi 27 et vendredi 28 août, de 14h à 22h et le samedi 29 août, de 11h à 18h30.

La vente de boissons alcoolisées par les commerces ambulants est limitée à la bière.

Date de début d'exploitation souhaitée : le jeudi 27 août 2026. Heure d'installation entre 9h et 11h pour un début d'exploitation impératif à 14h. L'exposant devra se conformer et respecter les

règlements de sécurité. Aucun véhicule ne sera autorisé à stationner ou circuler en dehors des créneaux horaires autorisés.

Caractéristiques essentielles :

Le matériel devra être de type camion/camionnette, remorque ou roulotte aménagée. L'installation devra garantir le strict respect de la chaîne du froid et/ou du chaud. Les matériels non professionnels seront interdits (exemple : glacières...). Le matériel devra respecter toutes les normes sanitaires en vigueur (respect du plan de nettoyage...).

Pour l'implantation du commerce ambulant, le prestataire se doit de prévoir une alimentation électrique « autonome » ou un branchement « simple ».

Les installations devront répondre à des garanties de sécurité strictes, notamment dans le cas où du matériel de cuisson serait utilisé (si friteuse/friture, couverture anti feu réglementaire obligatoire).

Dans le cas où la cuisson au gaz serait utilisée (maximum 13 kg), le candidat devra bien vérifier la date de péremption du tuyau d'alimentation. La ou les bouteilles devront être dans un endroit protégé non accessible au public. Il devra disposer d'un extincteur adapté au risque.

Le commerce devra fermer au plus tard à 22h les jeudi 27 et vendredi 28 août 2026 et à 18h30 le samedi 29 août 2026.

Les prestations proposées, ainsi que le contenu du commerce ne devront pas être de nature à troubler l'ordre public, ni proposer des tracts, prospectus, écrits de nature syndicale ou politique.

L'installation du stand devra être réalisée de manière à éviter, lors d'un mouvement de foule ou pour une cause naturelle (vent, forte pluie...), tout risque d'accident.

L'emplacement devra rester propre et vidé de tout détrit, déchets alimentaires ou cartons durant les horaires d'ouverture au public, et au moment du départ. Il sera en charge de la remise en état du site (notamment le nettoyage et l'enlèvement des déchets) après l'évènement.

Les prix des marchandises devront être affichés, soit par étiquette ou écriteau placé de manière visible devant les produits, soit par étiquette placée ou attachée sur les produits ou leurs emballages.

Durant ce temps donné, le prestataire exposant est seul responsable de la clientèle. Il s'assure de respecter impérativement les normes d'hygiène alimentaires en vigueur tant sur la marchandise, conservée sur place et vendue que sur la tenue du lieu, ainsi que sur le respect des mesures sanitaires en vigueur. Il doit ainsi garantir la qualité et la fraîcheur des produits servis.

L'occupant règlera l'ensemble des charges afférentes à l'exploitation.

Le prestataire devra fournir à la Ville une attestation d'assurance.

Le prestataire sera tenu au règlement d'une redevance au titre de l'occupation du domaine public selon les modalités de la délibération fixant les tarifs municipaux.

Cette redevance sera acquittée à la fin de l'exploitation selon les journées d'implantation. Le paiement de cette redevance sera établi auprès de la trésorerie d'Argenteuil.

En tant que vendeur ambulant, le prestataire devra installer et désinstaller l'ensemble de son matériel aux horaires de début et de fin mentionnées.

Une convention d'occupation du domaine public sera établie après sélection des candidats retenus. Elle définira les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé à occuper à des fins d'ordre privatif et en vue d'une exploitation économique, le domaine public.

Liste des pièces à produire lors de la remise du dossier de candidature

- Projet commercial permettant d'apprécier les compétences professionnelles du candidat et ses moyens personnels, techniques et financiers.
- Modalités envisagées par le candidat pour l'exploitation du commerce ambulant (moyens humains, entretien,...).
- Photographies et descriptif du matériel (stands, camion...) utilisé.
- Des photographies des produits exposés et un descriptif de la prestation proposée.
- La liste de l'ensemble des produits que vous pouvez ainsi que les tarifs de base qui seront appliqués lors du Village d'été 2026.
- Une attestation d'assurance correspondant à l'activité.

Les offres seront rédigées en français. L'unité monétaire utilisée est l'euro.

Critères d'attribution

- **Prix des produits proposés à la vente – 40 points**
- **Nature, qualité et diversité des produits et prestations proposés – 30 points**
 - Rapport qualité prix avantageux et accessible
 - Capacité et Stocks suffisants pour subvenir aux besoins du Village d'été
 - Temps d'attente réduit
- **Présentation soignée, intégration dans l'environnement, aspect festif du périmètre de vente – 30 points**
 - Décoration intérieure et extérieure des stands dans un cadre esthétique propre
 - Présentation des produits et attractivité du stand

Analyse des dossiers

Tous les dossiers seront analysés et examinés par les élus et services municipaux organisateurs en charge de l'évènement.

Chaque candidat sera destinataire d'un mail ou courrier d'information précisant s'il a été retenu ou non.

Une convention d'occupation du domaine public sera établie après sélection des candidats retenus. Elle définira les conditions dans lesquelles les occupants sont autorisés à occuper à des fins d'ordre privatif et en vue d'une exploitation économique, le domaine public.

Il est précisé qu'aucune indemnité ne sera due au titre des études et prestations effectuées par les candidats, retenus ou non retenus dans le cadre la présente consultation.